

***PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***

**Séance du 26 novembre 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 17/12/2013

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Jean-Paul CAVERNI
M. Didier LAUSSEL
M. Marc PENA
M. Michel PROVANSAL

Collège B
Mme Valérie DEPLANO
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON

Collège « BIATSS »
M. Bernard BOURSON
M. Georges RELJIC

Collège des personnalités extérieures
M. Jean-Marie d'ASPE

Etaient représentés :

Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Philippe AGRESTI	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
Mme Sabine NAPIERALA	A donné pouvoir à Mme Caroline MAURIAT
M. Thomas CAVANNA	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine GINER	A donné pouvoir à M. Marc PENA
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Marc PENA
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL

Etaient absents sans représentation :

M. Niels BERNARDINI
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE
Mme Solène MATTLIN
M. Sébastien TARIQ
M. Christian LOUIT

25 membres présents ou représentés



Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR Médecine	M. Georges LEONETTI
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Economie et gestion	M. Pierre GRANIER
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
ESPE	M. Jacques GINESTIE (AP)
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
IAE	Mme Virginie de BARNIER

Invités exceptionnels

Mme Elisabeth GOIG
Mme Brigitte CARPENTIER
Mme Laurence SARACINO

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Mme MAURIAT.

II/ Actualités

1) Elections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université

Le Président informe les membres du conseil que les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université se tiennent actuellement dans l'Université. Elles ont débuté la veille au matin et se clôturent ce jour à 16h. En raison de ce scrutin, peu d'élus étudiants sont présents en conseil ce jour.

2) Visite du Premier ministre sur un site de l'Université

Le Premier ministre s'est rendu vendredi 8 novembre 2013 sur le site de la Maison de la Recherche à Aix-en-Provence dans le cadre de l'inauguration des locaux. Il était accompagné de plusieurs Ministres dont Mme FIORASO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Président se satisfait de cette visite du Premier Ministre, d'autant plus qu'elle a eu lieu dans le cadre d'un événement concernant le secteur « Lettres et Sciences Humaines ». Il a beaucoup insisté ces derniers mois pour que cette visite ait lieu ; il suppose que M. Jean-Paul de GAUDEMAR, ancien recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et actuel Conseiller « éducation » auprès du Premier ministre a participé au fait que sa demande soit entendue.

3) Point d'information sur le projet ORIGAMU

Mme ESCALIER présente un point d'information sur le projet ORIGAMU. (Annexe n°01)

Le Président confirme que les séances d'échange entre l'administration et les agents se déroulent bien. Ces séances toucheront bientôt à leur fin. Il se satisfait d'avoir dans un premier temps rencontré les agents en petits groupes, afin de dialoguer avec eux, avant qu'aient lieu les rencontres individuelles dans le cadre des séances d'échanges.

M. RELJIC demande à quel moment les agents seront informés des décisions prises concernant leur affectation.

Mme ESCALIER ne peut pas encore répondre précisément à cette question. C'est la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) qui se prononcera sur les nouvelles affectations. Le problème principal vient du déficit de postes disponibles sur Aix-en-Provence par rapport aux demandes des agents qui souhaitent être affectés sur Aix-en-Provence. Ainsi, il s'agit de déterminer la meilleure façon de présenter les propositions d'affectations à la CPE ; il serait possible, dans un premier temps, de proposer à la CPE la liste de tous les agents retenus pour qu'elle l'examine mais, en termes de communication, cela pourrait être mal interprété par les agents dont les vœux d'affectation n'auront pas été suivis, qui feraient partie d'une seconde vague. Afin de trouver des solutions à ce déficit de postes, il a été convenu que les services et composantes situés à Aix-en-Provence communiqueront des fiches de postes complémentaires. Ces fiches de postes complémentaires permettront aux agents non retenus de se positionner à nouveau. En effet, conformément à l'engagement du Président, il s'agit de s'assurer que les affectations soient conformes aux souhaits des agents qui veulent rester sur leur site d'exercice. Mme ESCALIER précise que la même problématique se pose dans une moindre mesure pour Saint-Charles et le campus Etoile.

M. RELJIC demande ce qu'il en est de la dizaine d'agents d'Aix-en-Provence qui ne se sont pas positionnés.

Mme ESCALIER répond qu'une partie de ces agents a émis un vœu d'affectation extérieur à l'Université, vœu qui est en cours d'approbation. En fait, il reste trois agents affectés à Aix-en-Provence qui ne se

sont pas positionnés alors qu'ils auraient dû le faire. Ces trois agents identifiés doivent être contactés dans les jours prochains.

M. RELJIC demande si les tableaux présentés par Mme ESCALIER tiennent compte des agents contractuels.

Mme ESCALIER acquiesce.

M. BOURSON remarque que les pourcentages d'agents ayant émis leur premier vœu ou tous leurs vœux dans leur direction d'origine sont très élevés. Ces chiffres témoignent de l'attachement des agents à leur métier et aux missions qu'ils accomplissent depuis plusieurs années. Il a noté que la durée des séances d'échange originellement prévue était trop courte et qu'il a fallu adapter la durée à chaque agent (entre 45 mn et 1h30). Cela montre que les agents ont besoin de parler non seulement de leur métier, mais aussi de l'avenir de leur métier. Grâce à ces séances d'échanges, l'Université pallie ce qui n'est pas fait au quotidien dans les services en termes de dialogue. Les agents ont besoin d'être valorisés et de savoir que leur métier est reconnu. Enfin, concernant les choix qui doivent désormais être faits concernant l'affectation des agents, il rappelle que l'intersyndicale a dû insister pour que ce soit bien la CPE qui soit souveraine en la matière.

4) Rencontre entre le Président et une délégation d'enseignants-chercheurs du secteur ALLSH

Le Président indique que, suite à la diffusion d'une lettre ouverte adressée au Président de l'Université et au Directeur de l'UFR ALLSH, il a rencontré le 6 novembre pendant plusieurs heures une délégation d'enseignants-chercheurs du secteur ALLSH, signataires de ce document, en présence du Directeur de l'UFR, des Vice-présidents Recherche, Formation et Patrimoine et de la Directrice Générale Adjointe des Services. Cette rencontre a permis au Président de donner des informations et de préciser des points dont ces collègues n'avaient pas connaissance. En outre, cela a été l'occasion de déterminer quelles décisions sont du ressort de la gouvernance de l'Université et lesquelles sont du ressort de l'UFR. Ces échanges ont permis de constater que l'organisation de l'UFR ALLSH, qui ne ressemble pas à celle des autres composantes, est trop complexe. Cette organisation a pour conséquence que la diffusion de l'information, dans les deux sens, est lente. Le Président rappelle que cette organisation est antérieure à la fusion. Aussi, il regrette que la fusion des anciennes UFR du secteur LSH (qui appartenaient toutes à l'Université de Provence) ait été réalisée de cette façon avant la fusion des trois Universités. Le travail commun réalisé pour les composantes fusionnées comme l'OSU Pythéas et l'UFR Sciences n'aura pas profité à l'UFR ALLSH. A titre d'exemple, l'UFR Sciences, éclatée sur plusieurs sites, ne connaît pas les mêmes dysfonctionnements que l'UFR ALLSH. En définitive, le Président estime qu'il faut simplifier l'organisation de l'UFR ALLSH. Des discussions doivent être menées sur ce sujet. Le Président conclut que cette rencontre s'est révélée intéressante pour les deux parties et qu'elle s'est déroulée dans une ambiance on ne peut plus cordiale.

5) Etat des finances de l'Université

S'agissant de l'état des finances de l'Université, **le Président** déplore les confusions récentes qu'il a constatées sur ce sujet dans la presse. Certes, cela fait deux ans que l'Université d'Aix-Marseille prélève des moyens sur son fonds de roulement. Cela étant, ce n'est pas vrai que l'Université a prélevé plus de 20 M€ sur son fonds de roulement entre 2012 et 2013 comme l'a indiqué l'AEF. Le prélèvement sur le fonds de roulement s'est élevé à 1,3 M€ en 2012, comme en atteste le compte financier approuvé par le conseil d'administration en mai 2013. Il rappelle que les chiffres qui doivent être retenus sont ceux qui sont approuvés par les commissaires aux comptes et le conseil d'administration chaque année. Il aura l'occasion de mentionner à nouveau cette question lors du prochain conseil d'administration, au cours duquel sera présenté le budget prévisionnel de l'Université pour l'année 2014.

M. BOURSON s'interroge sur une autre question d'actualité ; suite à l'appel de l'Université Montpellier 3, la Coordination nationale des Universités s'est réunie les 23 et 24 novembre derniers. Elle appelle la communauté universitaire à s'élever contre les mesures d'austérité du gouvernement et invite toutes les universités à s'inscrire dans le mouvement qu'elle a lancé. Ainsi, M. BOURSON estime que, malgré les réticences du Président à user de cette pratique, il serait utile que, face à un Ministère qui est sourd vis-à-vis de la situation des universités, l'Université d'Aix-Marseille agisse par le biais d'une motion approuvée par le conseil d'administration sur ce sujet. Il serait bon que l'Université s'appuie sur le conseil d'administration pour faire passer ce message.

Le Président réitère qu'il n'est pas favorable à la pratique des motions. Il estime que d'autres actions sont plus efficaces, comme les prises de position collectives de la Conférence des Présidents d'Universités (CPU). Lors du dernier conseil d'administration, il avait mentionné le fait que la CPU devait se positionner sur la question du financement des universités. Cela a été fait. Ainsi, la motion de la CPU a mis plus de pression sur le Ministère que ne l'aurait fait une motion du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. L'Université d'Aix-Marseille s'inscrit dans la démarche de contestation de la CPU en faisant partie des universités qui ont approuvés ce texte incisif. Enfin, en réponse à cette motion de la CPU, le Ministère s'est engagé à financer la moitié du coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour l'année 2013. Il reste à régler le problème de la compensation des étudiants boursiers.

Mme MAURIAT ne doute pas de la portée de la motion de la CPU sur le Ministère, mais elle suggère qu'une motion du conseil d'administration de l'Université en complément aurait ajouté de la pression. Par ailleurs, elle demande s'il y a des informations complémentaires concernant le financement du dispositif relatif à l'application de la Loi du 12 mars 2012 dite Sauvadet.

M. VERHAEGHE répond qu'il n'y a pas encore de précision sur cette question. En revanche, le Ministère prendra éventuellement en charge l'évolution du CAS pension, même si le reste sera toujours à la charge de l'Université.

III/ Expérimentation PACES

Le Président indique que la Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (article 39) a rendu possible la mise en place d'une expérimentation concernant les formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, et notamment la PACES (Première Année Commune aux Etudes de Santé) : « A titre expérimental, pour une durée de six ans, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation, des modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique peuvent être fixées par décret ». Ainsi, les universités intéressées par cette expérimentation peuvent proposer un projet d'expérimentation au Ministère, qui sélectionnera les projets retenus. C'est dans ce cadre que M. PAUL présente le projet d'expérimentation PACES de l'Université d'Aix-Marseille.

M. PAUL énonce les objectifs de l'expérimentation :

- réduire le taux d'échec des étudiants redoublants PACES en réorientant les étudiants dont la chance de réussite à l'issue d'une seconde PACES est faible (moyenne générale inférieure à 8/20 au tronc commun). Sur ce point, M. PAUL précise qu'une modification est proposée par rapport à ce qui a été validé en CFVU : la note de 9/20 devient 8/20 si conseil d'administration donne son accord).
- offrir à ces étudiants une seconde chance grâce à une passerelle au niveau licence.
- diversifier le profil des étudiants entrant dans les filières santé en ouvrant cette passerelle aux étudiants titulaires d'une licence sous réserve de la validation d'UE d'enseignement de PACES.
- ouvrir vers les parcours de formations à d'autres professions paramédicales : ergothérapeutes, pédicures-podologues, audioprothésistes.

M. PAUL détaille ensuite les moyens prévus pour atteindre chaque objectif. Il conclut que ce projet est simple et lisible. Il ne bouleverse pas ce qui existe déjà tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés.

M. LEONETTI confirme que ce projet d'expérimentation ne modifie pas les grands équilibres définis par l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la PACES. La modification mentionnée par M. PAUL par rapport à la version du document approuvée par la CFVU s'explique par le fait que le document a été préparé dans l'urgence à la demande du Ministère. En refaisant les calculs, les porteurs du projet se sont rendu compte que la note de 8/20 correspondait davantage aux critères définis par cet arrêté.

Concernant la scission du numerus clausus santé avec répartition sur la PACES et sur une passerelle d'entrée niveau Licence, **Mme DIGNAT-GEORGE** précise que si le niveau des candidats présentant la passerelle venait à ne pas être suffisant, les postes non pourvus seraient réaffectés à la voie d'entrée par la PACES.

M. PROVANSAL demande en combien de temps ce dossier a été préparé et jusqu'à quel point les enseignants ont été associés. Il demande, d'une part, si les dispositions proposées peuvent favoriser l'ouverture de la filière santé aux étudiants issue d'une filière secondaire littéraire ou économique et, d'autre part, quel est le coût de cette expérimentation. Il note ensuite que c'est la méthode de l'enseignement à distance qui est privilégiée pour mettre en place cette expérimentation : cela ne favorisera-t-il pas les officines privées qui pullulent dans le domaine des études de santé ? Le fait de

proposer uniquement un enseignement à distance ne constitue-t-il pas un manque de service public ? Pourrait-on envisager la mise en place d'enseignements en petits groupes. Enfin, il est prévu que les étudiants complètent toutes les UE de la PACES pour pouvoir prétendre emprunter la passerelle. Dans d'autres universités, ce n'est qu'une partie des UE qui doit être validée, pas la totalité.

M. LEONETTI répond sur la question de la diversification des étudiants accédant à la filière santé. Il est vrai que celle-ci recrute principalement des étudiants titulaires d'un baccalauréat scientifique, généralement obtenu avec mention très bien. Cependant, il serait bénéfique pour la filière santé de recruter quelques étudiants issus des filières en sciences humaines. Concernant la remarque sur le fait que l'obtention de la totalité des UE de PACES soit nécessaire pour bénéficier de la passerelle, il explique qu'il ne s'agit pas d'une logique de concours, mais d'examen. Ainsi, des examens spécifiques seront organisés dans ce cadre, auxquels les étudiants devront simplement obtenir la moyenne. Par ailleurs, il ne s'agit bien évidemment pas d'enrichir les officines privées qui préparent au concours PACES. Concernant le coût de l'expérimentation, il précise que cette expérimentation se réalise à coût constant car l'Université ne crée aucun enseignement.

Mme DIGNAT-GEORGE ajoute que s'il est bien prévu d'ouvrir l'offre d'enseignement des UE de PACES via les TICE, il faut noter que des séances d'enseignement en présentiel seront mises en place pour s'assurer de l'assimilation des savoirs par les étudiants. Il s'agira de moments d'échanges et de restitution des savoirs.

M. PROVANSAL se réjouit du fait qu'une part d'enseignement en présentiel soit prévue en couplage avec l'enseignement à distance.

M. PAUL ajoute que les étudiants en Licence auront trois ans pour valider les UE PACES.

Mme MARCHETTI estime que cette expérimentation apparaît fort intéressante car elle permet à des étudiants d'accéder aux études de santé sans nécessairement passer par la PACES. Elle s'interroge sur un point : dans la mesure où les étudiants prendront conscience qu'il existe une autre voie que la PACES pour intégrer les études de santé, cela ne risque-t-il pas d'engorger certaines licences, comme la biologie, avec l'arrivée d'une masse d'étudiants espérant faire partie des 10% d'étudiants pouvant accéder à la seconde année des études de santé.

M. LEONETTI répond qu'au maximum, ce seront 10% des étudiants acceptés en 2^{ème} année d'études de santé qui seront issus d'une autre voie que la PACES. Cela représente entre 50 et 60 étudiants par an. Le facteur important, c'est bien le nombre de places ouvertes à ces étudiants. S'il y a un engouement au début de l'expérimentation, cela se rééquilibrera.

Mme MAURIAT réitère la question sur la durée de concertation et d'échanges qu'il a fallu pour construire ce dossier.

M. LEONETTI répond que ce dossier a été préparé avec l'idée que cette expérimentation débute à la rentrée de septembre 2014. Cela signifie que les composantes concernées mettent en place le dispositif au printemps 2014. Cela dit, c'est par décret que les universités seront autorisées à mener leur expérimentation, ce qui implique un certain délai.

Le Président précise que si le projet de l'Université d'Aix-Marseille est retenu, la phase d'expérimentation devrait débuter en 2014, mais il est davantage probable que l'Université ne soit en capacité de l'appliquer qu'en 2015. Ce projet d'expérimentation a été discuté en CFVU ; à l'issue de cette discussion, les élus étudiants se sont abstenus, car ils ont estimé que la note de 9/20 était trop élevée. Effectivement, en analysant les chiffres des dernières années, cette note était trop élevée, c'est pourquoi il est proposé de la descendre à 8/20.

M. BOURSON estime que cette expérimentation constitue une bonne initiative. Il s'interroge sur une disposition du dossier : « le premier semestre de PACES est constitué d'Unités d'Enseignements (UE) du tronc commun. Les épreuves ont lieu en décembre. » De quelles épreuves d'agit-il ?

M. LEONETTI répond qu'il s'agit de la première partie du concours. Aucun changement n'est apporté à ce qui existe déjà.

M. BOURSON demande comment est établie la répartition des places dans les filières. Dans la liste des indicateurs, il manque le numerus clausus.

M. LEONETTI répond que le Ministère impose le numerus clausus. Il ne s'agit pas d'un indicateur, car ce chiffre est imposé, suite à une concertation entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Ministère de la Santé.

M. BOURSON demande pour quelle raison le nombre de redoublement est si élevé.

M. LEONETTI répond que peu de primants accèdent directement à la deuxième année après leur première année.

Le Président conclut que la délibération du conseil sur ce dossier sera transmise au Ministère pour suivi du dossier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier de candidature de l'Université d'Aix-Marseille concernant le projet « expérimentation PACES » (première année des études de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique). (Annexe n° 02)

IV/ Modification de structures d'enseignement

M. PAUL présente ce point. Il s'agit d'une présentation tardive en conseil d'administration de diverses modifications de structure d'enseignement pour deux formations. (Annexe n° 03)

La première partie des modifications concerne un parcours du Master Archéologie et Histoire de l'Art : le parcours « Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime » devient un parcours « A*MIDEX » intitulé « Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime, parcours A*MIDEX ». Ce parcours a fait plusieurs allers retours avant d'être conforme, ce qui explique le retard de la présentation des modifications devant les instances.

La seconde partie des modifications porte sur les certificats de capacité d'orthophonie et d'orthoptie. Le texte réglementaire relatif au certificat de capacité d'orthophonie (décret n° 2013-798 du 30 août 2013) a été publié en septembre, ce qui explique le retard de la présentation des modifications devant les instances. Il s'agit de la modification progressive de la structure d'enseignement et des modalités de contrôle des connaissances correspondantes des cinq années du certificat de capacité en Orthophonie en conformité avec le décret. Les modifications concernant la première année de capacité d'orthophonie affecte la première année de capacité d'orthoptie, puisque ces deux années sont en partie mutualisées. Enfin, M. PAUL précise que seules les modifications relatives aux structures d'enseignement sont soumises au vote du conseil d'administration, car c'est désormais la CFVU qui délibère sur les modalités de contrôle des connaissances.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées à la structure d'enseignement du parcours AMIDEX « spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime ».

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées à la structure d'enseignement des certificats de capacité en orthophonie et orthoptie.

V/ CU Education thérapeutique pour patients experts

M. PAUL présente ce point. Il s'agit de former des patients experts pour assister des patients « novices » ; ce CU vise à permettre aux patients experts d'être capables d'aider d'autres patients atteints d'affection chroniques à acquérir la capacité de gérer leur traitement afin de prévenir les complications résultant de leur propre maladie, tout en conservant ou améliorant leur qualité de vie. Le CU Education thérapeutique pour patients experts compte 80h d'enseignement (40h de cours magistraux et 40h de TD) réparties sur 14 semaines.

Le Président précise que ce dossier est en discussion depuis un an. Pour sa part, il a acquis la conviction qu'en plus de l'importance du médecin, il fallait prendre en considération le rôle des autres acteurs dans le parcours de santé. Ainsi, il est fervent défenseur des nouveaux métiers de la santé, qui sont des métiers intermédiaires entre les métiers socles et les médecins. Pour revenir au CU, il estime que les patients atteints de maladie chronique doivent être intégrés au parcours de santé. Leur connaissance de la maladie doit être utilisée. Il s'agit donc de donner une formation théorique à des patients ayant acquis des savoirs issus de leur propre expérience, afin de compléter cette expérience, et

pour que ce savoir soit utilisé et transmis, directement aux autres malades ou via le système associatif ou éducatif. Il existe une vraie demande pour que le patient devienne acteur de santé. Le CU Education thérapeutique pour patients experts est piloté par Patrick DISDIER et Jean-Pierre COUDEREAU. Enfin, le Président précise qu'au sein de l'UFR de Médecine, le projet à terme serait de créer une « université des patients ». Il ne s'agit donc pas d'ajouter un DU à la liste des DU proposés par l'Université, mais bien d'une formation qui s'intègre dans la conception d'une chaîne d'intervention des professions médicales et paramédicales complétée par la connaissance des patients.

Mme MAURIAT demande qui a mené l'expertise concernant ce CU.

M. PAUL répond que ce CU a suivi le même chemin d'expertise que les DU habituels.

Mme MAURIAT remarque que le coût de la formation s'élève à 500 € en formation continue. Des modalités ont-elles été envisagées pour que les patients n'aient pas à payer ces frais de formation ?

Le Président répond qu'il faudra modérer cela en fonction de la situation. Il en ira différemment selon que ce sera un particulier ou une entreprise qui prendra en charge les frais de formation.

M. BOURSON estime que ce projet est très intéressant. Il demande quels moyens seraient donnés à « l'université des patients » ? Des formations autres que ce CU seraient-elles mises en place ?

Le Président répond qu'il ne s'agit pas de créer une structure : c'est au sein de l'UFR de Médecine qu'une telle « université » serait mise en œuvre. Il s'agit dans un premier temps de mettre en place ce CU, puis des possibilités de labellisation seront étudiées. Cela dépendra notamment du public de la formation et de la façon dont celle-ci sera reçue. Il s'agit d'avancer pas à pas.

M. CAVERNI estime que ce projet tout à fait intéressant. Quel est le type de contrôle associé à la remise de ce certificat ? Il demande aussi ce qu'en attendent les médecins pour leur pratique médicale.

M. DISDIER répond qu'il y aura un examen de fin d'année comme pour n'importe quel autre diplôme, assortie d'une validation de stage. Concernant l'attente des médecins, il s'agit plutôt de diversifier la prise en charge des patients dans un contexte de diminution du corps médical et du vieillissement de la population ; c'est l'idée que les patients deviennent acteurs de leur soin en étant entouré de patients experts.

Mme DIGNAT-GEORGE ajoute que l'entourage des patients atteints de maladies chroniques est aussi demandeuse en la matière.

Mme TREBUCHON ajoute que l'éducation thérapeutique du patient et une prise en charge complémentaire des maladies chroniques sont indispensables. L'interaction entre un patient novice et un patient expert qui vit la même situation a un pouvoir rassurant sur le premier.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création du CU d'éducation thérapeutique pour patients-experts pour l'année 2013-2014. (Annexe n° 04)

VI/ Nomenclature Licence

M. PAUL présente ce point. L'objectif de la nouvelle nomenclature Licence vise à réduire le nombre d'intitulés et à harmoniser les licences existantes. Cette nouvelle nomenclature doit être mise en œuvre à partir de septembre 2014. L'Université d'Aix-Marseille a travaillé pour mettre en conformité son offre de formation avec les nouveaux intitulés. Un travail considérable a été effectué à l'échelle des composantes, notamment avec les responsables des formations les plus impactées. Puis il y a eu un travail entre la gouvernance de l'Université et la DGESIP du Ministère, notamment pour obtenir quelques dérogations. Ainsi, une majorité des intitulés est reproduite à l'identique à ceci près que les spécialités deviennent des parcours types. **M. PAUL** présente ensuite les modifications par secteur (Annexe n° 05). Le même travail devra être effectué pour les Masters et les Licences professionnelles, en prévision de la rentrée 2015.

M. CAVERNI demande si **M. PAUL** estime que cette nouvelle nomenclature permet une meilleure visibilité de l'offre de formation. Pour sa part, il regrette quelques modifications, comme la transformation de la mention « ANTHROPOLOGIE » en mention « SCIENCES DE L'HOMME, ANTHROPOLOGIE, ETHNOLOGIE » qui est moins lisible. Néanmoins, il mesure le travail qui a dû être

effectué, notamment auprès de la DGESIP, même si cette nouvelle nomenclature noie les originalités de l'Université d'Aix-Marseille.

M. PAUL n'estime pas que cette nouvelle nomenclature soit plus lisible. En revanche, cette nomenclature entraîne une perte importante des spécificités de l'offre de formation d'Aix-Marseille (par exemple « Sciences de la nature, de la terre et de l'environnement » disparaît pour se fondre dans « Sciences de la Vie et de la Terre »). Cette perte sera exacerbée pour l'offre de formation en Master.

Mme MAURIAT indique que le SNESUP est très critique vis-à-vis de ces nouveaux intitulés et sur la politique d'accréditation de l'offre de formation voulue par le Ministère.

M. PONS indique que le secteur Sciences est le plus impacté par cette nouvelle nomenclature. Néanmoins, l'essentiel a été préservé. Ainsi, la licence « Sciences et humanités » a pu être conservée, par dérogation, de même que la licence MPC1, qui constitue une expérimentation. Il estime que, pour ce qui concerne l'UFR Sciences, la nouvelle nomenclature ne permet pas vraiment plus de lisibilité, puisqu'il faut maintenant aller chercher le parcours dans la mention.

Le Président remercie ceux qui ont travaillé à cette nouvelle nomenclature des Licences de l'Université d'Aix-Marseille.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nomenclature Licence proposée par l'Université d'Aix-Marseille.

VII/ Statuts de l'ESPE

M. BONY présente les statuts de l'ESPE qui ont été approuvés à l'unanimité par le conseil de l'ESPE. La rédaction de ces statuts a été largement contrainte par le décret du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des ESPE. Ce décret prévoit l'existence et la composition du « Conseil de l'ESPE » et du Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP). Ainsi, l'Observatoire Académique des Formations (OAF) et le Conseil Consultatif de l'École (CCE) constituent deux instances qui n'étaient pas prévues mais que l'ESPE et ses partenaires ont choisi de mettre en place. La composition des conseils de l'ESPE a été validée par le recteur de l'académie dans le cadre d'une commission bipartite. L'ESPE est la première composante de l'Université qui fonctionne en parité totale.

Le Président ajoute que le Conseil de l'ESPE, à l'occasion de sa première séance, a approuvé que M. Jacques GINESTIE soit proposé comme Directeur de l'ESPE aux deux Ministres compétents en la matière, à savoir le Ministre de l'Education Nationale et le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

M. GINESTIE précise que M. Jean-Marc MONTEIL est Président du Conseil de l'ESPE.

Mme MAURIAT déplore que les différents conseils de cette école comptent davantage de personnalités nommées que de membres élus. Elle a néanmoins conscience du cadre contraint dans lequel ces statuts ont été rédigés.

Le Président rappelle que tout ce travail a été effectué en partenariat avec le rectorat.

Mme MAURIAT ajoute qu'aucun personnel n'a été associé à la commission bipartite. La mise en place de l'ESPE s'est déroulée sur une très courte période. De plus, le conseil d'administration de l'Université n'a qu'une marge de manœuvre restreinte vis-à-vis de ces statuts. Le SNESUP et le SNASUB s'abstiendront sur ces statuts.

M. GINESTIE confirme que le calendrier de mise en place de l'ESPE s'est révélé très contraignant, puisqu'il a fallu organiser les élections, préparer les statuts et tenir la première séance du conseil de l'ESPE entre le 31 août et le 1^{er} décembre 2013. Il indique que la détermination de la composition du conseil de l'ESPE a été placée sous la responsabilité du recteur de l'académie. Il a d'ailleurs fallu négocier avec lui pour obtenir la composition telle qu'elle existe dans les statuts. Concernant la faible marge de manœuvre du conseil d'administration de l'Université, il confirme en effet que si le conseil de l'ESPE est en mesure d'adopter les statuts de l'ESPE, le conseil d'administration de l'Université ne peut qu'approuver ou rejeter les statuts tels qu'ils lui sont présentés.

Mme MAURIAT remarque que ces statuts font référence à un règlement intérieur. Sera-t-il examiné par le conseil d'administration de l'Université ?

M. BONY répond que cela n'est pas prévu par le décret.

Mme MAURIAT remarque que le recteur de l'académie est très présent au sein de cette école.

Le Président répond qu'il a fallu que l'Université se montre très présente elle aussi.

M. PROVANSAL évoque un autre point d'actualité : la création de l'Université de Guyane, qui s'est faite *ex-nihilo*, sans que les conseils de l'Université des Antilles et de la Guyane ne soient consultés. Il constate une similitude entre cette décision émanant du Ministère et la façon dont le rectorat a eu la mainmise sur la mise en place de l'ESPE.

M. BOURSON rappelle que la CGT s'est prononcée contre la création de l'ESPE. Il se prononcera donc contre les statuts de l'ESPE.

M. GINESTIE appuie les propos du Président. La composition du Conseil de l'ESPE résulte des choix des deux Ministères en charge de ce dossier. Il a fallu discuter, sans que quiconque ne soit convaincu par les arguments des autres. Ainsi, il faut croire le Président lorsqu'il dit qu'il a fallu négocier pour obtenir le résultat présenté ce jour. Néanmoins, il rappelle que le conseil de l'ESPE a adopté les statuts à l'unanimité.

Le Président salue le travail remarquable qui a été réalisé. Il fait part de la très bonne entente entre l'Université d'Aix-Marseille et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse sur ce dossier. Enfin, il rappelle qu'il s'agit d'une composante de l'Université d'Aix-Marseille et que le logo de l'Université d'Aix-Marseille devra donc être présent à côté du logo ESPE.

Mme MAURIAT demande d'une part quels seront les liens entre les commissions issues du conseil académique (commission de la recherche et commission de la formation et de la vie universitaire) et le COSP et d'autre part à qui l'OAF émettra ses recommandations (cf. : « Il émet des recommandations quant aux orientations de cette politique de formation »).

M. GINESTIE répond que les avis et recommandations des différentes instances de l'ESPE seront transmis au Conseil de l'ESPE, puis aux partenaires. La composante ESPE est porteuse d'un projet qui associe deux partenaires extérieurs à l'Université d'Aix-Marseille. L'OAF émet des recommandations pour que les trois partenaires puissent discuter de leur engagement et du projet. Il faut se donner les moyens pour que les partenaires, et notamment l'académie d'Aix-Marseille, respectent tous leurs engagements, mais rien que leurs engagements.

M. PONS propose quelques modifications formelles.

Le Président met aux voix les statuts de l'ESPE corrigés suite aux remarques de M. PONS.

Le conseil d'administration approuve par 21 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions les statuts de l'École Supérieure de Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ) d'Aix-Marseille. (Annexe n° 06)

VIII/ Modalités de désignation du Vice-président étudiant (modification des statuts de l'Université)

M. BONY présente ce point. Le mandat des étudiants élus à l'issue du scrutin se déroulant ce jour prendra effet en janvier 2014, puisque le mandat des élus précédents s'achève à la date anniversaire de la première réunion du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille. Afin de pouvoir procéder à la désignation du nouveau Vice-président étudiant en janvier 2014, il est nécessaire d'approuver de nouvelles modalités de désignation, suite aux changements induits par la Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

M. PROVANSAL note que l'Université fonctionne actuellement sous un régime transitoire. Quels sont les modifications des statuts qui doivent être présentées dans les prochains mois ?

M. BONY répond que la modification principale concernera la composition des conseils centraux.

M. BOURSON demande si les modalités de désignation du Vice-président étudiant résultent de dispositions législatives ou réglementaires particulières.

M. BONY répond qu'il appartient aux statuts de l'Université de déterminer ces modalités de désignation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification apportée aux statuts de l'Université concernant les modalités de désignation du Vice-président étudiant.

- le titre de l'article 18-1 est complété par « ET DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT ».

- le point C de l'article 18-1 est ajouté :

« 18-1 - C - LE VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Le Vice-président étudiant est élu parmi les élus étudiants de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire par les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, à la majorité absolue des membres en exercice de cette instance et sur proposition du Président. ».

IX/ Fusion des fondations « savoirs, métiers, territoires » et « sport, santé et développement durable »

M. BONY présente ce point. Il s'agit de la fusion des deux fondations de l'Université d'Aix-Marseille (la fondation « savoirs, métiers, territoires »- SMT et la fondation « sport, santé et développement durable »- SSDD) par intégration de l'une dans l'autre. Cette modalité juridique s'explique par le fait que conserver le statut d'une des fondations est juridiquement plus simple. De plus, cela favorise la pérennité des biens qui ont été apportés irrévocablement aux fondations. Le principe de cette fusion a été adopté en conseil de gestion de chacune des fondations en novembre. Ainsi, en réalité c'est une nouvelle fondation universitaire qui est créée à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle recueillera les fonds des deux anciennes fondations, mais la fondation absorbante change de nom et d'objet. Ses statuts sont donc substantiellement modifiés. Les fondateurs de chacune des deux fondations sont invités à demeurer fondateurs dans la nouvelle entité (Banque Populaire pour la fondation SSDD ; Caisse des dépôts et Caisse d'Epargne pour la fondation SMT). Concernant les missions de la nouvelle fondation, il semble opportun de garder une formulation générale permettant d'intervenir non seulement dans les domaines dédiés de l'Université mais aussi sur des projets qui ne peuvent pas trouver de sources de financement, que ce soit en raison de leur ampleur, du public visé ou du manque de moyen pour ce type d'actions. Ainsi, la fondation de l'Université d'Aix-Marseille a pour objet le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence, le soutien et l'accompagnement de l'étudiant, le renforcement des liens avec le monde économique, l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'Université d'Aix-Marseille et de ses liens avec l'espace euro-méditerranéen et le soutien de la politique culturelle de l'Université d'Aix-Marseille. S'agissant des modalités privilégiées d'intervention, la fondation peut avoir tout moyen d'actions concourant à l'accomplissement de son objet. Elle privilégiera deux types d'actions : le financement de post-doctorats et le financement d'opérations et de projets qui ne peuvent pas être financés par ailleurs et qui sont susceptibles de contribuer à une meilleure visibilité de la fondation. Les moyens consacrés à son fonctionnement sont de deux ordres : externes, afin de professionnaliser l'action de la nouvelle fondation mise en place d'une stratégie de levée de fonds (notamment auprès des anciens étudiants) et internes (la fondation assure elle-même sa gestion administrative courante autour d'un directeur général (enseignant-chercheur) et d'assistants de gestion, soit deux agents à ce jour).

Mme MAURIAT remarque que les documents transmis au comité technique et au conseil d'administration sur ce dossier ne sont pas les mêmes : le comité technique a reçu un document expliquant la fusion des fondations et présentant les caractéristiques de la nouvelle fondation, alors que le conseil d'administration a reçu les statuts de la fondation.

M. VERHAEGHE répond que le comité technique s'est uniquement prononcé sur la création de la fondation, alors que le conseil d'administration se prononce aussi sur les statuts de la fondation.

Il aurait semblé pertinent à **Mme MAURIAT** que la question de la création soit approuvée en conseil d'administration.

M. BONY répond qu'en délibérant sur les statuts, le conseil d'administration se prononce également sur la création de la fondation. Le comité technique ne s'est prononcé que sur la création de la fondation, car

cela entraîne des conséquences sur l'organisation des services de l'Université. La difficulté consiste à communiquer aux instances les informations qui correspondent à leurs prérogatives.

Mme MAURIAT s'interroge sur les actions de la fondation, et notamment sur le financement de post-doctorats pour lesquels M. BONY a indiqué qu'ils sont moins coûteux que les contrats doctoraux et tout aussi visibles. Elle estime que l'on ne peut pas comparer le fait de former un jeune et le fait d'employer un docteur déjà formé.

Le Président est d'accord avec cela. La formulation est malheureuse.

Mme MAURIAT réitère que la FSU s'oppose au principe des fondations universitaires.

Le Président rappelle que cette fusion est issue du souhait prégnant de rassembler les fondations de l'Université émanant des anciennes Universités en une seule fondation de l'Université d'Aix-Marseille.

M. BOURSON rappelle que la CGT est opposée aux fondations universitaires, car il s'agit de mettre en place des levées de fonds pour effectuer des missions de service public. Cela ne coïncide pas avec l'idée du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche que se fait la CGT. Il se rappelle qu'une fondation de l'Université de la Méditerranée avait été dissoute suite à un vote du conseil d'administration.

M. VERHAEGHE indique que cette fondation avait en fait été intégrée à la fondation « sport, santé et développement durable ».

Selon **M. BOURSON**, cela montre les limites de ces fondations. Le danger qu'il voit dans ces fondations provient des partenariats et du mécénat dont elles ont besoin pour fonctionner. Le système des fondations crée une concurrence entre les universités, et cette concurrence ne correspond pas à l'idéologie de la CGT en matière de service public. Il votera contre cette fusion. Par ailleurs, il mentionne que le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires visé dans les statuts a été modifié suite à la Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Concernant le conseil de gestion, il remarque le pouvoir exorbitant du Président en matière de désignation des membres. Enfin, il demande sur quelle base juridique sont rédigés les articles 9 et 10 relatifs au Directeur Général et au Comité scientifique de la Fondation.

M. VERHAEGHE répond que la réglementation prévoit une certaine liberté d'organisation.

M. BOURSON estime que la fonction de Directeur Général est une fonction supplémentaire qui n'a pas lieu d'être compte-tenu des dispositions réglementaires.

M. BONY répond qu'il faut une personne qui anime et fasse vivre la fondation, pour que celle-ci assure la mission qui lui est dévolue. La mise en place d'un Directeur Général permet à la Fondation de prendre une dimension plus importante.

M. PROVANSAL demande s'il n'y a pas des risques de conflit d'intérêt puisque les membres des instances pourront avoir à se prononcer sur des dossiers qui concernent leur propre laboratoire.

Le Président répond que c'est le cas pour toutes les instances. Par exemple, les membres de la commission de la recherche peuvent faire partie d'un laboratoire porteur d'une demande présentée en commission et sur laquelle ils doivent se prononcer.

M. LAUSSEL note que la Fondation IMERA a un objectif totalement différent de celui de la fondation de l'Université d'Aix-Marseille. Son objectif n'est pas de lever des fonds, mais d'assurer la pérennité des activités de l'IMERA, ce que lui permet du statut de fondation, contrairement à son ancien statut d'association.

M. BONY précise que la modification concernant le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires suggérée par M. BOURSON doit effectivement être apportée.

Le conseil d'administration approuve par 21 voix pour et 4 voix contre la fusion des fondations universitaires « Savoirs, Métiers & Territoires » et « Sport, Santé et Développement Durable ». La fondation issue de cette fusion prend le nom de « Fondation de l'Université d'Aix-Marseille ».

Le conseil d'administration approuve par 21 voix pour et 4 voix contre les statuts de la Fondation de l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n° 07)

X/ Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille

1) Création (modification des statuts de l'Université)

M. BONY présente ce point. La Loi Jardé du 5 mars 2012 impose que toutes les recherches impliquant la personne humaine soient soumises au contrôle des Comités de Protection des Personnes (CPP), que ces recherches soient interventionnelles ou non interventionnelles. En théorie, les recherches non interventionnelles peuvent couvrir les disciplines médicales mais aussi les SHS. La raison de la création du Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille vient du fait que la composition des CPP est essentiellement biomédicale. La compétence scientifique ne s'étend donc pas au domaine des SHS. La loi demeure incertaine car la notion de recherche non interventionnelle n'y est pas clairement définie. Les décrets d'application qui pourraient la préciser n'ont pas été publiés à ce jour. Il existe aussi d'autres raisons justifiant cette création : une justification éthique (protection des personnes), une justification juridique (c'est l'établissement qui est responsable en cas de problème), une justification politique (c'est à l'établissement d'assumer ses responsabilités). Le Comité d'éthique a pour mission de rendre des avis en réponse aux interrogations des porteurs de projets de recherche au sein de l'Université, sur les problèmes éthiques qui peuvent se poser dans le cadre de leur recherche. Le Comité examine notamment les conditions de réalisation des recherches et enquêtes sur l'humain au regard des critères éthiques de l'information, du consentement des personnes se prêtant à la recherche, ainsi que de la confidentialité des données. Seul le Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille est habilité à rendre des avis dans ces domaines au nom de l'Université. Il s'agit d'un comité pour les études sur le comportement humain (hors dossiers devant passer devant les comités consultatifs de protection des personnes pour la recherche biomédicale). Il ne faut pas le confondre avec les CPP et avec le comité d'éthique de Marseille (spécialisé dans l'expérimentation animale). La plupart des grandes universités de recherche intensive dans le monde ont un comité d'éthique comportementale. Les agences de financement de la recherche requièrent l'avis d'un comité d'éthique, ainsi que la plupart des revues scientifiques. **M. BONY** précise que c'est la commission de la recherche qui a créé le Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille. Le conseil d'administration se prononce sur la modification des statuts de l'Université correspondante.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'Université concernant le Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille.

L'article 49 devient « LE COMITE D'ETHIQUE DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE - Un Comité d'éthique est créé en vue de formuler des avis sur les problèmes d'éthique pouvant être soulevés à l'occasion de travaux de recherche menés au sein de l'Université. Son règlement intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration. »

L'article 50 est supprimé.

2) Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille

M. BONY présente également le règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille. Le Comité se compose d'un Président nommé par le Président de l'Université d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans, son mandat étant renouvelable, et de dix membres nommés par le Président de l'Université d'Aix-Marseille pour quatre ans, reconnus pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques, dont un spécialiste du droit, au moins 3 membres du domaine de la recherche en sciences humaines et sociales, au moins 3 membres du domaine de la recherche en sciences de la vie et de la santé.

Mme MAURIAT s'interroge sur les raisons de cette géométrie variable dans la désignation des membres : n'aurait-il pas été préférable de définir l'appartenance des trois derniers membres ?

M. BONY répond que cela permet une ouverture. Cette incertitude permet d'avoir une pluralité de représentation des disciplines.

Mme MAURIAT estime que cette pluralité aurait pu être assurée en déterminant déjà l'appartenance des autres membres.

M. BOURSON demande pourquoi ce comité est limité à la recherche. Ne pourrait-il pas s'étendre à l'insertion professionnelle ?

Le Président répond qu'il s'agit d'un comité propre à la recherche.

M. CAVERNI complète la présentation de M. BONY. Lorsqu'un projet est soumis à un financeur ou à une revue, l'avis d'un comité d'éthique est quasiment systématiquement requis. Ainsi, de nombreux dossiers sont dans l'attente d'être soumis à un comité d'éthique pour pouvoir être évalués. Certains dossiers ont même été retenus à Bruxelles sous réserve d'obtenir l'avis d'un comité d'éthique. Il ne s'agit donc pas d'un comité de réflexion générale sur l'éthique, mais d'un comité opérationnel qui répond à des besoins immédiats.

Mme TREBUCHON confirme que de nombreuses études en sciences comportementales sont bloquées parce qu'il n'existe pas de possibilité de soumettre les projets à un comité d'éthique. Elle demande si l'Université sera promotrice des études et si la mise en place du Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille permettra à certaines études de ne plus être soumises aux CPP ?

Le Président répond que l'Université d'Aix-Marseille ne sera pas promotrice des études qui seront soumises au Comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille et que l'examen par le Comité d'éthique ne dispensera pas d'une soumission aux CPP.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement intérieur du comité d'éthique de l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n° 08)

XI/ Dossier d'expertise du projet « Saporta »

Mme GOIG présente le Dossier d'expertise du projet « Réhabilitation partielle du site Saporta - Hotel Maynier d'Oppède ». (Annexe n°09)

Le conseil d'administration approuve le dossier d'expertise présentant le programme « Réhabilitation partielle du site Saporta - Hotel Maynier d'Oppède ». (Annexe n° 10)

Le conseil d'administration sollicite de l'Etat la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le conseil d'administration autorise la transmission du dossier d'expertise pour instruction au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Mme GOIG devant se rendre à un audit de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR), **le Président** en profite pour mentionner le fait que l'IGAENR a choisi d'auditionner l'Université d'Aix-Marseille pour cinq études en cours, depuis deux mois. Cela représente un travail considérable de la part des équipes concernées.

Le point « Politique indemnitaire en faveur des personnels BIATSS de l'Université » est retiré de l'ordre du jour, car le comité technique ne s'est pas encore prononcé.

XII/ Liste des contrats ouverts en ressources affectés entre juillet et fin octobre 2013

Mme CARPENTIER présente la liste des contrats ouverts en ressources affectés entre juillet et fin octobre 2013. (Annexe n° 11)

XIII/ Modification du régime de remboursement des déplacements à l'étranger pour la Recherche

Mme CARPENTIER présente la proposition de modification du régime de remboursement des déplacements à l'étranger pour la Recherche. (Annexe n° 12) Dans le cadre des missions à l'étranger pour les unités labellisées, il s'agit de remplacer le régime des frais réels plafonnés au *per diem* par un régime de remboursement forfaitaire au *per diem* avec une dégressivité de l'indemnité journalière en fonction de la durée de la mission. Ainsi, il est proposé :

- d'une part, à compter du 1^{er} janvier 2014, de supprimer le mode de remboursement des déplacements à l'étranger pour les unités labellisées suivant : « remboursement aux frais réels plafonnés au *per diem* : Les frais de repas, hôtels et autres sont remboursés sur la base des justificatifs fournis par le missionnaire dans la limite du *per diem* du pays. (Tous les frais doivent être justifiés pour être remboursés). »
- d'autre part d'approuver le nouveau mode de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le nouveau mode de remboursement des déplacements à l'étranger pour les unités labellisées à compter du 1^{er} janvier 2014 est le suivant :

Remboursement forfaitaire au *per diem* avec une dégressivité de l'indemnité journalière :

- Remboursement au *per diem* : montant forfaitaire par pays avec uniquement la pièce justificative de l'hébergement à fournir. Pas de justificatif à produire pour le repas (déclaration du missionnaire s'il a eu des invitations à déduire).
- Dégressivité du *per diem*. Lorsque la durée d'une mission est supérieure à un mois dans le même pays, l'indemnité forfaitaire est réduite de :
 - 20% au-delà du 30^{ème} jour
 - 40% au-delà du 60^{ème} jour
 - 50% au-delà de 120 jours
- Ne pourront être remboursés au-delà de ce *per diem* que les frais de transport vers le lieu de mission (train, avion, etc.) et l'acheminement de l'aéroport/gare vers le lieu de la mission (sur justificatifs). Les autres frais au cours du séjour sont considérés comme couverts par le *per diem* et ne nécessitent donc pas la production de justificatifs.
- le directeur d'unité pourra toutefois, s'il le juge opportun au regard des spécificités de la mission, décider d'un montant forfaitaire d'indemnisation des frais de déplacements correspondants. Ce montant ne pourra excéder 80% de l'indemnité maximale prévue par les dispositions applicables à la mission considérée. Cette décision devra être notifiée au missionnaire préalablement à la réservation des titres de transport et retransmise datée et contresignée au directeur d'unité avec la mention « bon pour accord ».

Le remboursement au frais réels demeurera possible pour les unités labellisées sur autorisation du directeur de l'unité.

Le Président précise que ce régime se rapproche de celui que pratiquent les EPST.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification du régime de remboursement des déplacements à l'étranger pour les unités labellisées. Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

XIV/ Désignation des coordonnateurs des pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels de l'Université

Mme SARACINO présente ce point. Suite à la présentation effectuée lors du conseil d'administration du 16 juillet 2013 par M. MOATTI, concernant les pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels (PR2I) de l'Université, lesdits pôles ont été créés. Un appel à candidature informel a été émis pour que des volontaires se proposent afin de devenir coordonnateurs de ces pôles. Plusieurs candidatures ont été reçues pour chaque pôle (Annexe n°13). Il s'agit pour le conseil d'administration de se prononcer sur la désignation de ces coordonnateurs. La compétence dans le domaine et l'appartenance à des réseaux existants ont constitué les principaux critères de sélections. La commission de la recherche a examiné les propositions et a émis un avis favorable pour la liste suivante :

- Philippe DELAPORTE, Directeur du laboratoire « Lasers, Plasmas et Procédés Photoniques » (LP3), pour le Pôle Sciences et technologies,
- Nicolas ROCHE, Directeur-adjoint du Laboratoire de Mécanique, Modélisation & Procédés Propres (M2P2), pour le Pôle Environnement (Hommes, Milieux, Sociétés),
- Jean-Paul BORG, Directeur du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM), pour le Pôle Santé & Sciences de la Vie (Innovations Biologiques & Biomédicales, Enjeux sanitaires et sociaux),
- Philippe BLACHE, Directeur de Recherche au sein du Laboratoire Parole et Langage (LPL), pour le Pôle Echanges et Dynamiques Transculturelles (diversité des langues, des cultures, des économies et des sociétés),
- Lounès TADRIST, Directeur de l'Institut Universitaire des Systèmes Thermiques Industriels (IUSTI), pour le Pôle Energies (Sources, Usages, Territoires, Politique et Sécurité Energétiques).

M. BOURSON félicite les enseignants-chercheurs pour leur implication et leur volonté de participer. La sélection implique de nombreux déçus qui n'ont pas été retenus. Il demande s'il y a eu d'autres critères de sélection.

Mme SARACINO répond que les pôles vont probablement travailler en sous-groupes. Les candidats non retenus pour être coordonnateurs des pôles sont prêts à aider les coordonnateurs dans leur domaine de spécialité, car les pôles recouvrent des thématiques larges.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation des coordonnateurs des pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels de l'Université telle qu'énoncée précédemment.

XV/ Attribution des Prix des Journées des Doctorants de l'École Doctorale 62 « Sciences de la Vie et de la Santé » pour l'année 2013

Mme LECLERCQ présente ce point.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution des Prix des Journées des Doctorants de l'École Doctorale 62 « Sciences de la Vie et de la Santé » pour l'année 2013 de la façon qui suit :

- 400 € pour le 1^{er} Prix du Poster, attribué à Mme Aude LEROY, doctorante 2^{ème} année;
- 400 € pour le 1^{er} Prix de la Communication Orale, attribué à Mme Yanne DOUCET, doctorante 2^{ème} année;
- 250 € pour le 2^{ème} Prix du Poster, attribué à Mme Esther HIEN-YERI, doctorante 2^{ème} année;
- 250 € pour le 2^{ème} Prix de la Communication Orale, attribué à Mme Marion SALVADOR, doctorante 2^{ème} année;
- 100 € pour le 3^{ème} Prix du Poster, attribué à Mme Caroline CAGNON, doctorante 2^{ème} année;
- 100 € pour le 3^{ème} Prix de la Communication Orale, attribué à M. Yannick BRUNET, doctorant 3^{ème} année.

XVI/ Intégration du bilan de l'association IMERA dans les comptes de l'Université

Mme LECLERCQ présente ce point. Il s'agit de l'intégration du bilan de l'association IMERA dans les comptes de l'Université, compte-tenu de la clôture de l'association au 30 avril 2013. Mme LECLERCQ présente les chiffres clés du bilan de l'association IMERA :

- Encaissement solde trésorerie : 19,9 K€ perçu par AMU en date du 18 juillet 2013
- Partie investissement : acquisitions : 36 K€ (dont 32 K€ de mobiliers et 4 K€ de divers)
- Subventions : 10 K€
- Etat des créances : néant
- Etat des dettes : 9,7 K€ (provision congés payés) charge constatée sur l'association
- Résultat au 30 avril 2013 : - 4 K€

M. PROVANSAL remarque que le document relatif aux contrats ouverts en ressources affectés présenté précédemment mentionne le chiffre de - 50 000 € pour l'IMERA en 2013. Ce montant ne se retrouve pas dans le bilan actif/passif de l'association.

M. VERHAEGHE répond que les chiffres présentés par Mme LECLERCQ concernent le bilan de l'association IMERA. Le chiffre donné dans la liste des contrats ouverts en ressources affectés concerne les contrats dont a bénéficié l'IMERA cette année.

M. MORALES précise que lors de la présentation des comptes de clôture, l'association IMERA n'était pas déficitaire. Par ailleurs, il ne s'agit pas de juger du bilan comptable, mais de clôturer les comptes. Enfin, la Fondation IMERA, qui a pris la suite de l'association, est adossée à un LABEX qui lui octroie une subvention de 50 000 €, qui peut être reportée d'une année sur l'autre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'intégration du bilan de l'association IMERA dans les comptes de l'Université. (Annexe n° 14)

XVII/ Questions diverses

M. RELJIC s'interroge sur la visite du Premier ministre et sur l'annonce d'une aide financière concernant le site de Saint-Jérôme.

Le Président répond que l'octroi d'une aide de 6,7 M€ à l'Université d'Aix-Marseille en 2014, dont 4,5 M€ seront destinés à Saint-Jérôme a été officiellement annoncé lors de la visite du Premier ministre.

M. VERHAEGHE précise qu'aucun engagement écrit n'a été reçu à ce jour.

Le Président espère recevoir cette confirmation rapidement. Compte-tenu des efforts actuels portés sur Aix-en-Provence et Luminy via le Plan Campus, il a été décidé que les efforts devaient maintenant être portés sur le campus centre, la Timone et le site Nord.

Mme MAURIAT demande si le conseil d'administration pourrait avoir des informations sur les discussions qui se sont tenues concernant le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Le Président répond que le document reçu par l'Université sera communiqué lors du prochain conseil d'administration.

Mme MAURIAT s'étonne de ne rien entendre à propos des regroupements d'établissements tels que prévus par la Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le Président répond qu'il est hors de question que soit créée une Communauté d'Universités et Etablissements (CUE) dans la région, compte-tenu de la complexité que cela a représentée de fusionner les trois universités d'Aix-Marseille. L'identité de l'Université d'Aix-Marseille est en train de se créer, ce n'est le moment de mettre en place une nouvelle entité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2013

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

